

# HORIZON *2020*

LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET  
D'INNOVATION DE L'UNION EUROPÉENNE



# RÉDIGER LA SECTION « IMPACT »

## *Propriété intellectuelle*

## *Plan d'exploitation et de dissémination des résultats (PEDR)*



Prénom - NOM	Rôle	Etablissement	Téléphone
 Ella BOUQUET	Coordinatrice du PCN	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	33 1 55 55 99 72
 Clément EVROUX	PCN	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	33 1 55 55 67 26
Cédric BOSARO	PCN	CNRS - Centre national de la recherche scientifique	
 Laurie LOUIS-JOSEPH	PCN	INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	33 1 45 17 29 32
 Thibaut VANRIETVELDE	PCN	ANRT - Association nationale de la recherche et de la technologie	33 1 55 35 25 70
 Lucie VAUCEL	PCN	Université de la Rochelle	33 5 16 49 65 02
Ludivine BONADEI	PCN	Université Paul Sabatier Toulouse 3	33 5 61 55 72 61

- Information
- Formation
- Conseil

>>> Hotline pour tous  
les participants  
français au programme  
H2020

# Intervenants



**Pour le P.C.N. juridique et financier :**

- **Ludivine BONADEI**  
*Université Toulouse III-Paul Sabatier*

# Sommaire



- 1. Quelques définitions**
- 2. La propriété intellectuelle dans la phase de soumission de la proposition**
- 3. Le plan d'exploitation et de dissémination des résultats (PEDR)**
- 4. En bref, ce qu'il faut retenir**



## QUELQUES DEFINITIONS

- **La propriété Intellectuelle**
- **Les connaissances antérieures (« Background »)**
- **Les résultats (« Results »)**
- **La dissémination**

# La Propriété Intellectuelle (1/3)

## Propriété Intellectuelle

*sert à protéger les créations intellectuelles*

### Propriété industrielle

*Titre qui s'acquiert par un dépôt auprès d'un organisme*

*> Brevets, marques, dessins et modèles*

### Propriété littéraire et artistique

*Droit qui s'acquiert sans formalité, du fait même de la création de l'œuvre*

*> Œuvres littéraires et artistiques*

La PI (et tout résultat en général) se pense à 3 niveaux:

- Propriété: pleine propriété ou copropriété
- Protection (*Note: dans H2020, les fais de PI sont éligibles*)
- Exploitation et utilisation : définir les droits d'accès

# La Propriété Intellectuelle (2/3)

## La notion d'exploitation dans H2020

- Article 28.1 du GA

*Each beneficiary must, up to 4 years after the end of [the project] – take measures aiming to ensure 'exploitation' of its results (either directly or indirectly, in particular through transfer or licensing) by:*

- a) *Using them in further **research activities** (outside the action)*
- b) *Developing, creating or marketing a product or process***
- c) *Creating and **providing a service**, or*
- d) *Using them in **standardisation** activities*



# La Propriété Intellectuelle (3/3)

- « Exploitation » dans H2020 = **notion très large**, pas seulement exploitation industrielle ou commerciale
- **Obligation de moyens** de prendre toutes les mesures en vue de l'exploitation des résultats. Pas une obligation d'exploiter en tant que telle (obligation de résultat)

# Les connaissances antérieures (« Background »)

- **Article 24.1** du Grant Agreement

« *Background* » means **any data, know-how or information** – whatever its form or nature (tangible or intangible), including any rights such as **intellectual property rights** – that:

a) *is held by the beneficiaries before they acceded to the Agreement, and*

b) *is needed to implement the action or exploit the results*

# Les résultats (« Results »)

- Anciennement « Foreground », sous FP7
- **Article 26.1** du Grant Agreement

*« Results » means **any** (tangible and intangible) **output of the action** such as data, knowledge or information – whatever its form or nature, whether it can be protected or not – that is generated in the action, as well as **any rights attached to it, including intellectual property rights.***

# La dissémination

- Diffusion des résultats au public par tous moyens appropriés (autre que celle résultant de la protection et de l'exploitation des résultats), y compris par les publications scientifiques sur tous media.
- Différence avec la communication:
  - La communication concerne le projet et les résultats et vise tout le public. (article 38.1 GA)
  - La dissémination ne concerne que les résultats et vise le seul public susceptible de les utiliser (article 29 GA).



## **LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LA PHASE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION**

- **Les textes de référence en matière de PI dans H2020**
- **Le Background dans la Part B**
- **Les résultats et leur exploitation > Le PEDR**

# Les textes de référence en matière de PI dans H2020

- Les règles de participation (Rules for participation)
- La convention de subvention (**Grant agreement** - Section 3, articles 23 à 31) > Droits et obligations relatifs aux connaissances antérieures et résultats
- **L'accord de consortium**
  - Modèle DESCA

# Le Background dans la Part B

- Bien **identifier le Background**, pour chaque partenaire, **dès la section « Excellence »**
- **Préciser l'état de l'art**, avec le but d'expliquer comment les résultats attendus du projet vont au-delà de cet état de l'art > Caractère innovant du projet
  - Meilleur moyen de démontrer l'état de l'art actuel = recherches bibliographiques, dans les bases de données de brevets, les publications, par exemple



## **LE PLAN D'EXPLOITATION ET DE DISSÉMINATION DES RÉSULTATS (PEDR)**



# Quelques conseils et remarques (1/3)

- **Obligation de fournir** au moins une **première version du PEDR** (critère d'admissibilité)
- La v1 du PEDR est incluse dans la Part B de la proposition = nombre de pages limité. **Respecter le modèle proposé par la CE**
- Le PEDR **suit l'évolution du projet**, de la phase de soumission à la remise du rapport final.
  - **Mis à jour au fur et à mesure du projet**
  - A la fin du projet, le **rapport final devra inclure le PEDR final**
  - **Bonne pratique = Faire 2 livrables séparés: 1 pour le plan de dissémination et 1 pour le plan d'exploitation**

# Quelques conseils et remarques (2/3)

- L'obligation n°1 est celle de protéger les résultats protégeables (**article 27.1 du GA**): droits de PI ou autre (secret = mode de protection approprié dans certains cas)
  - Attention au respect de la confidentialité (dans les publications, par exemple)
- > **L'obligation de disséminer les résultats ne doit pas aller à l'encontre des autres obligations du GA.**
- **On protège les résultats et ensuite, on les dissémine.**

# Quelques conseils et remarques (3/3)

- Document stratégique qui :
  - pose les fondements de la stratégie de propriété intellectuelle des bénéficiaires
  - résume les **actions concrètes** relatives à la protection, la diffusion et l'exploitation des résultats du projet.
- Si projet accepté, projet devient annexe 1 du GA = **engagement contractuel**
- Les activités de dissémination et d'exploitation faites tout au long du projet devront être **cohérentes avec le plan** et **proportionnelles aux impacts attendus du projet.**

# Les mesures d'exploitation et de dissémination (1/2)

- Montrez, dans la version 1 du PEDR, que vous avez **pensé à des mesures concrètes pour augmenter la capacité d'innovation**
- Un PEDR clair montre le **lien entre les mesures** d'exploitation et de dissémination **et l'impact attendu du projet**. > Le PEDR doit être **proportionné** à l'échelle du projet
  - Dire quels seront les **utilisateurs des résultats** (users)
  - Décrire la manière dont il est prévu d'utiliser les bons canaux de diffusion et l'interaction avec les potentiels utilisateurs
  - **Considérer tout le panel des usages et utilisateurs possibles** (recherche, commerciale, investissement, social, environnement, standardisation,...)

# Les mesures d'exploitation et de dissémination (2/2)

- Dans la mesure du possible, indiquez la suite qui sera donnée au projet.
  - Exemples: investissements supplémentaires, tests additionnels, adaptation de la réglementation, adoption d'une chaîne de valeur
- **Business plan** = un outil utile et nécessaire dans certains projets pour mieux souligner l'impact économique des activités du projet

# Le PEDR doit répondre au minimum aux questions suivantes:

- Quels sont les **besoins** auxquels le projet répond ?
- Quels sont les **problèmes** auxquels les solutions vont répondre et en quoi sont –elles meilleures que les solutions existantes ?
- Quels **résultats** sont attendus dans le projet ?
- **Qui utilisera ces résultats ?**
- Quels en seront les **bénéfices** ? En évaluer la proportion
- **Comment les utilisateurs finaux seront-ils informés des résultats générés ?**

A ce stade, il n'est pas nécessaire de décrire précisément les activités d'exploitation et de diffusion des résultats.

Mais le PEDR doit fournir des éléments clés.

- **Couverture géographique** et taille économique du marché cible
- **Utilisateurs potentiels, concurrents principaux** et avantages compétitifs
- **Analyse de l'état de l'art**
- Analyse de la PI nécessaire et apportée au projet (y compris le background des bénéficiaires)

- **Chiffres** et graphiques sur les résultats attendus et leur aires d'application et la protection de la PI qui permettra l'évaluation de leur impact potentiel
  - La protection des résultats ne se limite pas aux résultats susceptibles de faire l'objet de droits de PI (brevets, marques, ...). Les résultats peuvent aussi être protégés par la confidentialité ou le secret des affaires.
  
- Description de la **ligne de route** et du **business model**. Selon les projets, inclure des preuves de concept, prototypes, obstacles réglementaires,...



- Description et **calendrier des activités** programmées de dissémination des résultats, (Exemple : publications, conférences, création d'un site web.), incluant l'Open Access aux publications scientifiques + gestion des données de la recherche
- Description des structures de gestion et procédures (**gouvernance, politique, systèmes, gestion des risques**) qui seront impliquées dans les activités de dissémination et d'exploitation



## EN BREF, CE QU'IL FAUT RETENIR

# EN BREF, CE QU'IL FAUT RETENIR

- 1) On protège les résultats, et
  - 2) Ensuite, on dissémine
- Le PEDR doit être réaliste et atteignable
  - Définir des **objectifs clairs** et des **stratégies bien planifiées** de protection, exploitation et dissémination des résultats
  - Intégrer des **indicateurs qualitatifs et quantitatifs** concernant les activités de protection, exploitation et dissémination des résultats
  - **Montrer le lien entre les mesures de dissémination et exploitation et l'impact attendu du projet**

**Merci pour votre attention**

-----

**Des questions?**